

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 181

présenté par

Mme Rabault, Mme Untermaier, Mme Karamanli, Mme Pau-Langevin, M. Saulignac,
M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-
Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot,
M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin,
Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rouaux, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-
Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« le cas échéant sans »

les mots :

« sous réserve de recueillir par écrit »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec cet article le Gouvernement souhaite instaurer un système d'information visant à lutter contre l'épidémie de Covid-19, qui pourra recueillir des données à caractère personnel concernant la santé relatives aux personnes atteintes par ce virus et ayant été en contact avec elles.

Le présent amendement vise à encadrer ce système d'information en conditionnant le partage et le traitement de ces données au consentement préalable des personnes concernées via un accord écrit.